

## EHPAD Fernand Tardy

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

|                 | <b>Existence d'un risque majeur</b>  | <b>Absence de risque majeur</b>      |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Ecart</b>    | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.   | Proposition de <b>prescription</b>   |
| <b>Remarque</b> | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de <b>recommandation</b> |

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions

| Injonction | Libellé  | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure                       |
|------------|--|----------------------|--|--|--|
| 1          | Mettre à disposition des agents de l'EHPAD le numéro de téléphone portable professionnel de la directrice pour les heures ouvrées (hors heures d'astreinte administrative).  | Ecart n°3            | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre la procédure.                   |
| 2          | Mettre en place une concertation pluridisciplinaire (secteur de psychiatrie/EHPAD) pour sécuriser la prise en charge du résident présentant un comportement sexuel inadapté, et décider de son devenir institutionnel. | Ecart n°29           | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre les comptes rendus de réunions. |
| 3          | Puis étendre l'évaluation précédente à l'ensemble des résidents provenant de psychiatrie.  | Ecart n°29           | 6 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre les comptes rendus de réunions. |
| 4          | Prescrire systématiquement toutes les contentions.   | Ecart n°30           | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre le tableau de suivi.            |
| 5          | Mettre en place une procédure qui sécurise la contention.  | Ecart n°30           | 6 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre le protocole au terme du délai. |

| Injonction | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure  |
|------------|---|----------------------|--|--|---|
| 6          | Informier le personnel de réagir immédiatement lorsque les appels malade alertent d'un besoin des résidents, conformément à l'article L311-3 du CASF sur l'obligation de l'établissement à garantir la dignité, l'intégrité, l'intimité et la sécurité des résidents. Procéder à des rappels réguliers. | Ecart n°32           | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre la note, et mettre en place une évaluation des pratiques professionnelles régulières sur cet item. |
| 7          | Sécuriser le bureau infirmier et les locaux de stockage en rappelant au personnel qu'ils doivent être fermés.   | Ecart n°33           | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre la procédure.  |
| 8          | Rédiger la procédure sur le circuit du médicament.  | Ecart n°37           | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre la procédure.  |
| 9          | Les prescriptions doivent être disponibles au moment de l'administration afin de s'assurer de donner le bon médicament prescrit au bon résident.  | Ecart n°48           | A réception du rapport                             |  | <b>Levée</b><br><br>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.  |

| Injonction | Libellé  | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |            | Maintien / levée / modification de la mesure  |
|------------|--|----------------------|--|------------|---|
| 10         | L'administration doit être tracée dans le logiciel.  | Ecart n°49           | A réception du rapport                             | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de mise en œuvre effective de la traçabilité de l'administration, l'injonction est maintenue. |
| 11         | L'administration par le personnel AS doit être tracée dans le logiciel.  | Ecart n°50           | A réception du rapport                             | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de mise en œuvre effective de la traçabilité de l'administration, l'injonction est maintenue. |
| 12         | Une formation au logiciel [REDACTED] doit être mise en place pour le personnel en poste, et également pour tout nouvel arrivant. | Ecart n°51           | 3 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre les feuilles d'émarginage au terme du délai.   |

| Injonction | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure   |
|------------|---|----------------------|--|--|--|
| 13         | Tous les médicaments doivent être rangés, soit dans les casiers nominatifs, soit dans la dotation pour besoins urgents. Aucun médicament ne doit trainer sans identification. | Ecart n°54           | A réception du rapport                             |  | <p><b>Maintien</b></p> <p>En l'absence de réalisation effective de la mise en place des casiers (preuve d'achat et photo), l'injonction est maintenue.</p> |

## Prescriptions

| Prescription | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure                          |
|--------------|---|----------------------|--|--|---|
| 1            | Mettre à jour l'organigramme du GHT, et tout autre document mentionnant l'actuelle directrice adjointe d'établissement, en ses grades et fonctions.   | Ecart n°1            | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre l'organigramme.                    |
| 2            | Rédiger le projet d'établissement en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes.  | Ecart n°2            | 6 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre le PE au terme du délai.           |
| 3            | Diffuser l'organisation des astreintes administratives.   | Remarque n°4         | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre la procédure.                      |
| 4            | Formaliser et diffuser l'organisation prévue, en l'absence de la directrice adjointe de l'établissement.  | Remarque n°5         | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre la procédure.                      |
| 5            | Conformément au décret du 27 avril 2022, augmenter le temps de médecin coordonnateur à 0,60 ETP et stabiliser son poste afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. | Ecart n°10           | 6 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai. |
| 6            | Mettre en place une organisation stable de prise en charge médicale des résidents.  | Ecart n°13           | 6 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre la convention.                     |

| Préscription | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |            | Maintien / levée / modification de la mesure  |
|--------------|---|----------------------|--|------------|---|
| 7            | Solliciter une aide externe pour comprendre les raisons structurelles du déficit de l'établissement, et être accompagné vers un plan de retour à l'équilibre financier.   | Ecart n°14           | 12 mois  | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Poursuivre le travail avec la DDARS et le CD, et éventuellement d'autres intervenants. |
| 8            | Mettre en place une politique de gestion des risques en adaptant les procédures de l'établissement de santé de rattachement, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle. | Ecart n°15           | 6 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b>   |
| 9            | Mettre en conformité la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF. Réunir le CVS trois fois par an, comme prévu par la réglementation.  | Ecart n°16           | 3 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b>   |
| 10           | Procéder à la vérification du casier judiciaire des agents en poste. Tracer cette vérification dans un document de suivi.   | Ecart n°19           | 3 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Transmettre le document de suivi.  |

| Préscription | Libellé  | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |            | Maintien / levée / modification de la mesure                          |
|--------------|--|----------------------|--|------------|---|
| 11           | Augmenter le temps infirmier en mettant en place, du lundi au vendredi, la même organisation que les mercredi et vendredi, et réorganiser le circuit du médicament pour dégager une marge de temps aux IDE.  | Ecart n°21           | 6 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai. |
| 12           | Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés, et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.  | Ecart n°23           | 6 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai. |
| 13           | Organiser les plannings de manière à assurer la présence d'AS en capacité d'intervenir sur la fonction soins, en sus des missions d'hygiène et de confort. Privilégier dans le recrutement les personnels diplômés ou inscrire le personnel dans des parcours diplômant. | Ecart n°24           | 3 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai. |
| 14           | Elaborer les plans de soins personnalisés, infirmiers et aides-soignants.  | Ecart n°26           | 3 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai. |
| 15           | Recruter un temps de psychologue, d'orthophoniste, d'ergothérapeute ou de psychomotricien et mobiliser les masseurs kinésithérapeutes du territoire pour une prise en charge régulière.  | Ecart n°28           | 6 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai. |

| Préscription | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |            | Maintien / levée / modification de la mesure  |
|--------------|---|----------------------|--|------------|---|
| 16           | S'inspirer des procédures déjà existantes au sein du GHT, les adapter, se les approprier et mettre en place pour cela une formation et une sensibilisation du personnel. Le faire de façon progressive et participative, si nécessaire avec l'appui de [REDACTED] | Ecart n°30           | 6 mois pour les EIG, les chutes, les contentions   | [REDACTED] | Maintien  |
| 17           | Mener les travaux nécessaires pour sécuriser la terrasse/jardin du PASA.  | Ecart n°31           | 3 mois   | [REDACTED] | Maintien  |
| 18           | Sécuriser le fonctionnement du PASA en recrutant le personnel prévu à l'article D312-155-0-1 du CASF et s'assurer que l'ensemble du personnel intervenant dans le pôle est spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neurodégénératives.             | Ecart n°34           | 6 mois   | [REDACTED] | Maintien<br><br>Faire un point de situation au terme du délai.  |
| 19           | Rédiger les procédures d'admission et de sortie du PASA.  | Ecart n°35           | 12 mois  | [REDACTED] | Maintien  |
| 20           | Mettre en place les projets personnalisés en débutant par ceux des résidents pour lesquels ils sont les plus structurants (PASA et résidents venant de psychiatrie).  | Ecart n°36           | 12 mois  | [REDACTED] | Maintien  |
| 21           | Les stupéfiants non utilisés doivent être renvoyés à la pharmacie sans attendre. Seuls les traitements stupéfiant en cours d'utilisation doivent être stockés dans le coffre.   | Ecart n°38           | A réception du rapport                             | [REDACTED] | Maintien<br><br>En l'absence de rédaction effective de la procédure (avec transmission à l'ARS), la prescription est maintenue. |

| Préscription | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure  |
|--------------|---|----------------------|--|--|---|
| 22           | La clef du coffre doit être systématiquement enlevée du coffre, et conservée dans un lieu sûr connu seulement des IDE et des médecins.  | Ecart n°39           | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de rédaction effective de la procédure (avec transmission à l'ARS), la prescription est maintenue.  |
| 23           | La pharmacie doit disposer de l'ordonnance originale. Celle-ci doit être remise lors de la livraison des traitements.   | Ecart n°40           | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de rédaction effective de la procédure (avec transmission à l'ARS), la prescription est maintenue.  |
| 24           | Les traitements hors piluliers des résidents ou en « si besoin » doivent être placés dans des casiers nominatifs. Les traitements appartiennent aux résidents et doivent être identifiés en tant que tel. Les casiers nominatifs sont à remettre en place afin de stocker les traitements hors pilulier ou les « si besoin » de manière nominative. | Ecart n°42           | 1 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de réalisation effective de la mise en place des casiers (preuve d'achat et photo), et de rédaction de la procédure, la prescription est maintenue. |

| Préscription | Libellé  | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure   |
|--------------|--|----------------------|--|--|--|
| 25           | Les flacons doivent être fermés systématiquement après utilisation.  | Ecart n°44           | A réception du rapport                             |  | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de procédure effective (avec transmission à l'ARS), la prescription est maintenue. |
| 26           | Une convention doit être signée avec le laboratoire et une copie de celle-ci sera à transmettre.   | Ecart n°45           | 1 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de convention signée (avec transmission à l'ARS), la prescription est maintenue.   |
| 27           | La dotation pour besoin urgent doit être mise en place par le médecin coordonnateur et la cadre de santé. Celle-ci doit être revue une fois par an. Elle doit être clairement identifiée, datée, signée et affichée dans la salle de soins. Cette dotation doit répondre aux besoins urgents. Il est inutile de stocker trop de spécialités. | Ecart n°52           | 1 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de procédure effective (avec transmission à l'ARS), la prescription est maintenue. |
| 28           | Une procédure sur la gestion de cette dotation pour besoin urgent et notamment son réapprovisionnement et la vérification des périmés est à rédiger ou à ajouter à la procédure du circuit du médicament qui sera rédigée.   | Ecart n°52           | 1 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de procédure effective (avec transmission à l'ARS), la prescription est maintenue. |

| Pré<br>scrip<br>tio<br>n | Libellé  | Référence au<br>rapport | Délai raisonnable<br>et adapté à<br>l'objectif<br>recherché |  | Maintien / levée /<br>modification de la<br>mesure   |
|--------------------------|--|-------------------------|---|--|--|
| 29                       | Il convient de formaliser la liste définie de la composition du chariot d'urgence et que celle-ci soit datée, signée et affichée sur celui-ci. Il convient de vérifier et de sceller le chariot d'urgence après chaque utilisation. Une procédure sur le suivi de ce chariot d'urgence doit être rédigée ou ajoutée à la procédure du circuit du médicament. | Ecart n°53              | A réception du<br>rapport                                   |  | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de<br>procédure effective<br>(avec transmission à<br>l'ARS), la prescription<br>est maintenue. |
| 30                       | Un protocole de prise en charge des soins palliatifs est à rédiger, comprenant la conduite à tenir, et les modalités pour solliciter les soins palliatifs.   | Ecart n°55              | 3 mois  |  | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de<br>procédure effective<br>(avec transmission à<br>l'ARS), la prescription<br>est maintenue. |

## Recommandations

| Rec<br>om<br>ma<br>nda<br>tion<br>s | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |            | Maintien / levée / modification de la mesure  |
|-------------------------------------|---|----------------------|--|------------|---|
| 1                                   | Organiser un retour d'expérience en équipe pluridisciplinaire, pour comprendre les causes de ce turn over de direction, et proposer des mesures correctives afin d'éviter de reproduire ce cycle. | Remarque n°6         | 3 mois   | [REDACTED] | <p><b>Maintien</b></p> <p>Le RETEX doit être effectué en équipe pluridisciplinaire, et proposer des leviers d'action.</p> <p>Transmettre un compte-rendu de ce RETEX.</p> |
| 2                                   | Mettre en place un comité de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement.   | Remarque n°7         | 1 mois   | [REDACTED] | <p><b>Maintien</b></p> <p>Transmettre les comptes rendus de CODIR.</p>  |
| 3                                   | Transmettre un organigramme daté et à jour, en mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.  | Remarque n°8         | 3 mois   | [REDACTED] | <p><b>Maintien</b></p> <p>Transmettre l'organigramme.</p>   |

| Rec<br>om<br>ma<br>nda<br>tion<br>s | Libellé  | Référence au<br>rapport | Délai<br>raisonnable et<br>adapté à<br>l'objectif<br>recherché |  | Maintien / levée /<br>modification de la<br>mesure                           |
|-------------------------------------|--|-------------------------|--|--|--|
| 4                                   | Stabiliser la fonction de direction, notamment en augmentant son temps de présence sur site, de préférence un temps plein.   | Remarque n°9            | 12 mois  |  | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai.        |
| 5                                   | Elaborer le RAMA pour l'année 2023.  | Remarque n°11           | 12 mois  |  | <b>Maintien</b>  |
| 6                                   | Mettre en place une procédure pour l'admission des résidents qui permette de clarifier les motifs d'admission et de refus et prenne en compte les forces et faiblesses en RH de l'établissement. | Remarque n°12           | 6 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai.        |
| 7                                   | Développer une instance pluridisciplinaire d'animations, en prévoyant la consultation des résidents, afin de développer les activités proposées par l'établissement.                             | Remarque n°17           | 3 mois   |  | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai.        |
| 8                                   | Tous les dossiers incomplets doivent être complétés.   | Remarque n°18           | 6 mois   |  | <b>Levée</b><br><br>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement |

| Rec<br>om<br>ma<br>nda<br>tion<br>s | Libellé   | Référence au<br>rapport | Délai<br>raisonnable et<br>adapté à<br>l'objectif<br>recherché |            | Maintien / levée /<br>modification de la<br>mesure                           |
|-------------------------------------|---|-------------------------|--|------------|--|
| 9                                   | Constituer les fiches de poste nominatives de l'ensemble du personnel, datées, signées avec la mention « lu et approuvé » manuscrite.   | Remarque n°20           | 3 mois   | [REDACTED] | <b>Levée</b><br><br>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement |
| 10                                  | Donner le rôle de répartition des équipes sur les ailes et l'ensemble de l'établissement, à une personne unique lors des transmissions.   | Remarque n°22           | 1 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai.        |
| 11                                  | Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l'HAS.  | Remarque n°25           | 6 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b>  |
| 12                                  | Formaliser ou revoir la convention avec le CH de Digne pour acter les modalités d'intervention du secteur de psychiatrie et les modalités de suivi de ces patients ainsi que le nombre maximal de résidents en provenance des services de psychiatrie pouvant être accueillis dans l'EHPAD. | Remarque n°28           | 6 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai.        |
| 13                                  | L'acquisition de nouveaux boîtiers permettraient une meilleure optimisation du temps infirmier pour l'organisation de la préparation des piluliers.   | Ecart n°42              | 3 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai.        |

| Rec<br>om<br>ma<br>nda<br>tion<br>s | Libellé   | Référence au<br>rapport | Délai<br>raisonnable et<br>adapté à<br>l'objectif<br>recherché |            | Maintien / levée /<br>modification de la<br>mesure   |
|-------------------------------------|---|-------------------------|--|------------|--|
| 14                                  | Une réflexion sur la réorganisation de la distribution afin d'optimiser les temps de travail est à prévoir.   | Remarque n°43           | 6 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai.  |
| 15                                  | S'agissant d'établissement public faisant partie du GHT, une réflexion sur une coopération avec le laboratoire public de Digne doit être mise en place en tenant compte des distances de ces établissements et de la logistique nécessaire. Cette préconisation avait déjà été effectuée en 2015. | Remarque n°46           | 6 mois   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai.  |
| 16                                  | La liste des médicaments pouvant être broyés est à mettre à disposition des IDE et celle-ci doivent s'assurer de la faisabilité de ce broyage en fonction des spécialités.  | Remarque n°47           | A réception du rapport   | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>En l'absence de procédure effective (avec transmission à l'ARS), la recommandation est maintenue. |
| 17                                  | Des tablettes numériques permettant de réaliser l'administration en temps réel, sont à mettre en place.   | Ecart n°49              | 12 mois  | [REDACTED] | <b>Maintien</b><br><br>Faire un point de situation au terme du délai.  |